

Soutien aux études

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2011

BENEFICIAIRES

- Opérateurs privés.
- Communes.
- EPCI.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Soutenir les études préalables d'opportunité et de faisabilité technique, juridique, commerciale, marketing et économique de projets touristiques obligatoirement éligibles aux aides départementales.

■ MODALITES DE CALCUL

SUBVENTION

Le montant des aides financières du Département est calculé au taux de 30 % sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 15 000 €.

Les études préalables sont obligatoires pour tous investissements supérieurs à 150 000 € HT sollicitant une aide départementale.

Il n'est pas établi un montant minimum des investissements.

OBLIGATIONS

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse doit être associée à la rédaction du cahier des charges de l'étude et au suivi de l'étude.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Celles-ci concernent les honoraires hors taxes liés à l'étude facturée par le prestataire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont éligibles les études en lien direct avec les aides départementales.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comprendre :

- Délibération ou demande d'aide, suivant la nature juridique du demandeur.
- Note de présentation de l'opération.
- Devis de l'étude.
- Proposition détaillée du prestataire retenu.

- Plan de financement.

- Engagement de ne pas solliciter de nouvelles aides aux études avant un délai de 3 ans sur un même projet.

- Attestation du porteur de projet certifiant que l'étude pour laquelle la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engageant à ne pas la débiter avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

- Relevé d'Identité Bancaire.

■ PROCEDURE

Lorsque le dossier est réputé complet, un accusé de réception de la demande est notifié.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des décisions qui seront prises et ne vaut pas promesse d'aide.

Le dossier est soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil départemental. Celle-ci sera notifiée au demandeur.

Une convention définira les modalités d'attribution de la subvention.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE DÉVELOPPEMENT
MISSION ÉCONOMIE ET
TOURISME
 14, AV. PIERRE LEROUX
 BP 17 - 23001 GUERET
 CEDEX
 TÉL. 05 44 30 24 47
www.creuse.fr

